

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis

Canton de  
Crépy en Valois

Trésorerie de  
Crépy en Valois

# MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX

Tel : 03 44 59 03 05/FAX : 03 44 87 25 46

## **Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 26 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à vingt heures et sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la salle communale MJC/Pierre Grimaud, afin de garantir la sécurité sanitaire au vu de la crise sanitaire liée au COVID19.

**Présents** : CAVALETTI Véronique, WAECHTER Rodolphe, JULIEN Louise, HURAUX Patrice, BEDU Didier, TESSON Jérôme, BONTE Alexandre, OLY Frédéric, GAVOIS Olivier, JOURDAIN Valérie

**Absent excusé** : DELAUNAY Julien

**Secrétaire de séance** : BONTE Alexandre

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 10

Nombre de votants : 10

Madame le Maire tient à remercier les deux élus sortants qui n'ont pas sollicité un nouveau mandat. Elle les remercie pour leur implication au service de la collectivité au cours des 12 dernières années. Elle tient également à adresser une reconnaissance toute particulière et personnelle à Mr Francis Genon pour tout le travail effectué, pour sa disponibilité, sa réactivité et son engagement au bien vivre à Feigneux Morcourt.

### **2020/7 : Délibération pour la création des postes d'adjoints.**

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **2020/8: Lecture de la Charte de l' élu local.**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire, Véronique CAVALETTI procède donc à la lecture de la Chartre de l'élu local.

### **2020/9 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, et avec effet au 26/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec versement au trimestre :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut maximal :
Moins de 500 .....	25.5 soit 991.80€ brut/mois.

### **2020/10 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, à partir du 26/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire avec un versement au trimestre:

Population ( <i>habitants</i> )	Taux maximal de l'indice majorée
Moins de 500.....	9.9% soit 385.05€ brut/mois

### **2020/11 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;***
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 13° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 14° De procéder, dans les conditions suivantes, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas : 50 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

## **2020/12: COMMISSIONS MUNICIPALES :**

### Communauté de Communes du Pays du Valois.

Titulaire :	Suppléant
Véronique CVALETTI	Patrice HURAUX

### Syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent :

Titulaires :	Suppléants
Alexandre BONTE	Patrice HURAUX
Rodolphe WAECHTER	Jérôme TESSON

### Appel d'offres.

Titulaires	Suppléants :
------------	--------------

Véronique CVALETTI, le maire  
Jérôme TESSON  
Alexandre BONTE  
Frédéric OLY

Patrice HURAUX  
Rodolphe WAECHTER  
Olivier GAVOIS

SIVOS

Titulaires :	Suppléants
Véronique CVALETTI	Louise JULIEN
Jérôme TESSON	Patrice HURAUX

CCAS.

Membres élus :

Véronique CVALETTI  
Olivier GAVOIS  
Valérie JOURDAIN  
Louise JULIEN  
Agnès BLICHARSKI

Membres extérieurs

seront prochainement désignés.

SAGEBA.

Titulaire:  
Rodolphe WAECHTER

SEZEO.

Titulaires  
Louise JULIEN  
Frédéric OLY

ADICO :

Titulaire :	Suppléant
Frédéric OLY	Olivier GAVOIS

SMOTHD :

Titulaires :  
Louise JULIEN  
Frédéric OLY

Fin de séance à 21h00.